

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
PYRENEES-ORIENTALES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°59/2022

Séance Ordinaire du 26 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt et deux le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : DURAND Christophe

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CHANCHO Jean-Marie, STEPPE Virginie, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis

Procurations : BRUNET François à CRUANAS Pauline, PLA Michelle à DARIO Alain, ROUSSEAU Charline à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

19/10/2022

OBJET : VENTE DU BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 2 RUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE A BREUIL JULIEN (PARCELLE AD n°140)

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
3.2 Aliénations

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en vente la maison de village sise 2 rue de la Révolution Française qui était proposée à la location. Monsieur le Maire ajoute qu'avec le concours de Madame HAMELIN Sophie, agent commercial à SAS IMIO mandaté par la commune pour cette vente, Monsieur BREUIL Julien a émis en date du 22/09/2022, une proposition d'achat au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) HAI. Il est précisé que la locataire actuelle qui bénéficiait d'une priorité pour acquérir ce bien, n'a pas souhaité donner suite à l'offre de vente initiale de la commune. Elle pourra continuer à occuper les lieux si elle le souhaite. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la vente du bien communal sis 2 rue de la Révolution Française, parcelle cadastrée section AD n°140 à Monsieur BREUIL Julien, dont le prix de vente est fixé à 65 000 € (soixante-cinq mille euros) HAI, soit 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur payable au comptant à la signature de l'acte ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Alain DARIO

